

Critères pour évaluer un dossier d'inscription en HDR

L'ED MathSTIC est parfois sollicitée par les établissements pour émettre un avis sur des dossiers d'inscription en HDR. Ces avis se fondent sur les éléments d'appréciation suivants élaborés par le bureau de l'ED et soumis pour approbation au conseil de l'école doctorale MathSTIC du 29 janvier 2018.

Pour les disciplines relevant des sections 25/26 du CNU (Mathématiques/Mathématiques appliquées et applications des mathématiques)

Pour les dossiers HDR relevant des sections 25 et 26 du CNU, l'avis de la commission des thèses et HDR du réseau doctoral ouest mathématique est sollicité [pour connaître le calendrier de cette commission qui se réunit 3 fois par an il est conseillé de contacter son président, Gueorgui Popov : gueorgui.popov@univ-nantes.fr]. Le candidat à l'HDR doit avoir une production mathématique originale et de haut niveau qui peut être attestée par au moins trois articles publiés dans des revues internationales à comité de lecture et présentant des résultats nouveaux et non inclus dans les travaux de thèse.

Pour les disciplines relevant de la section 27 du CNU (Informatique)

Le candidat à l'HDR doit avoir fait preuve d'une certaine autonomie scientifique, acquise en général avec un recul d'au moins 5 années après sa thèse. Il doit avoir un bon niveau de production scientifique avec au moins 3 articles de journaux internationaux sélectifs ou de conférences internationales sélectives de premier plan. Il doit avoir co-encadré de manière significative (au moins à 50%) au moins une thèse soutenue. Il a exercé un niveau raisonnable de prises de responsabilités collectives, contractuelles ou pédagogiques.

Pour les disciplines relevant de la section 61 du CNU (Génie informatique, automatique et traitement du signal)

Le candidat à l'HDR a une production scientifique significative, régulière et de qualité depuis sa thèse, avec au moins 3 articles de revues internationales de rang A et de congrès internationaux sélectifs du domaine, sur des travaux non inclus dans la thèse. Le nombre de thèses encadrées soutenues doit correspondre à un taux d'encadrement cumulé >100 % (taux <30% non pris en compte). Il doit avoir publié avec les doctorants co-encadrés. Il est portée une attention particulière à la qualité de la production scientifique plutôt qu'à sa quantité. L'indépendance scientifique du candidat doit être avérée par des participations à des groupes de recherche, comité éditoriaux, jurys, ou à des contrats de recherche. Une expérience d'enseignement sera très positivement considérée.

Pour les disciplines relevant de la section 63 du CNU (Génie électrique, électronique, photonique et systèmes)

Le candidat à l'HDR doit avoir fait preuve d'une certaine autonomie scientifique, acquise en général avec un recul d'au moins 5 années après sa thèse. Il doit avoir co-encadré de manière significative en présentant un taux d'encadrement cumulé >100 % (taux d'encadrement <30% non pris en compte) et avoir publié avec les doctorants co-encadrés (publications parues ou acceptées). Il doit avoir un bon niveau de production scientifique et surtout régulier avec au moins 1 publication majeure par an (articles de journaux internationaux sélectifs ou de conférences internationales sélectives de premier plan). Il doit avoir exercé un niveau

raisonnable de prises de responsabilités collectives, contractuelles ou pédagogiques. Une expérience d'enseignement sera très positivement considérée.